

## DELIBERATION 2019-75

LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX-MILLE DIX-NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. -. - M. LOPEZ MF. - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. -. Mme FABRY V. - M RIO F.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VESSIOT A. procuration à M. CLAMOUSE A. - M. PAINTRAND J.F procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme AURIAC A. procuration à Mme OMS M.L -

**ABSENTS EXCUSES** : M. MASSON M. - Mme VACQUIE S. - Mme SALOMON M.L - M. VERNAY P.

**ABSENTS** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Rectification : Acquisition d'une partie des parcelles BM12, BM14, BM193 et BM194**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 30 janvier 2019 afin d'acquérir une partie des parcelles BM12, BM14, BM 193 et BM 194 pour permettre l'élargissement de l'avenue Clemenceau.

Le corps de la délibération stipulait notamment :

*« La réalisation de ce projet nécessite un élargissement du domaine public de 2 mètres environ, représentant environ 115 m<sup>2</sup> répartis sur les parcelles BM12, BM14, BM 193 et BM 194, inscrites en zone 1Ub au PLU. Concernant la cession de la bande de terrain, le référentiel prix pour cette zone est d'environ 100€/m<sup>2</sup> donc 11 500 €.*

*L'élargissement de la voie nécessite la démolition complète du mur de clôture des parcelles. La commune s'engage à indemniser le propriétaire pour lui permettre la reconstruction des clôtures sur ses nouvelles limites privées pour un montant de 28 500 €.*

*A terme, les parcelles correspondant à l'élargissement de la voie seront rétrocédées à Montpellier Méditerranée Métropole, autorité compétente en voirie.*

*Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parties de parcelles BM12, BM14, BM193 et BM194 pour un montant total de 40 000€...»*

Afin d'éviter toute confusion dans la rédaction des actes, Mme le Maire propose d'approuver les montants de cession et d'indemnité de manière distincte.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parties de parcelles BM12, BM14, BM 193 et BM 194 pour un montant de 11 500 €, d'approuver l'indemnisation de reconstruction pour un montant de 28 500€, de l'autoriser à signer les actes relatifs à cette acquisition et de l'autoriser à intégrer ces parties de parcelles au domaine public communal puis à les rétrocéder à Montpellier Méditerranée Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** l'acquisition des parties de parcelles BM12, BM14, BM 193 et BM 194 pour un montant de 11 500 € afin d'intégrer ces parcelles au domaine public.
- **APPROUVE** les indemnités de reconstruction des clôtures pour un montant de 28 500 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD**

**Maire de Saint Jean de Védas**

Didier MERLIN  
Premier Adjoint au Maire

